

Coronavirus (COVID-19) **État de la situation – 15 mars 2020, 19 h 30**

Magog, le 15 mars 2020 – La Ville de Magog, par le biais de l'Organisation municipale de sécurité civile de Magog (OMSCM), dresse un état de la situation concernant le coronavirus (COVID-19).

Fermetures préventives de tous les bâtiments municipaux

Suite aux orientations émises lors du point de presse du gouvernement du Québec le dimanche 15 mars et par mesures préventives, tous les bâtiments municipaux de la Ville de Magog seront fermés au public à compter du lundi 16 mars, et ce, jusqu'à nouvel ordre. La situation sera réévaluée de façon hebdomadaire. La santé des citoyens et des employés demeure la priorité de la municipalité.

Les Magogois pourront continuer de profiter des services essentiels de la Ville :

- Le Service GO demeure accessible selon l'horaire régulier : 819 843-3333 ou gomagog.com;
- Le paiement des taxes municipales et des factures d'Hydro-Magog peut être effectué en ligne sur le site Internet de la Ville ou par chèque déposé dans la chute postale prévue à cet effet à l'hôtel de ville;
- Le paiement des constats d'infraction peut être effectué par carte de crédit en composant le 819 843-3333, poste 342, ou par chèque déposé dans la chute postale prévue à cet effet à l'hôtel de ville.

Pour toute question concernant les autres services, les citoyens sont invités à contacter le 819 843-3333.

Séances du conseil municipal

Pour être conforme à la loi, l'hôtel de ville sera accessible aux citoyens pour la séance du conseil municipal qui aura lieu comme prévu ce lundi 16 mars à 19 h 30. La Ville demande toutefois à la population d'éviter de se présenter à l'hôtel de ville et recommande plutôt de suivre la séance sur les médias sociaux (Facebook et YouTube) ou à la télévision (NousTV). Les citoyens pourront participer à la période de questions, d'une durée de 30 minutes, en suivant la séance sur la page Facebook de la Ville de Magog et en commentant le fil de la publication en direct.



Toutefois, prenez note que la Ville de Magog est en attente d'une autorisation du gouvernement du Québec pour que les séances du conseil municipal soient télédiffusées, et ce, sans la présence du public. Cette décision pourrait viser la séance du conseil municipal du lundi 16 mars.

Recommandations du gouvernement du Québec

- Préconiser un isolement volontaire de 14 jours pour toutes les personnes qui reviennent de l'étranger le 12 mars 2020 ou à une date ultérieure;
- Rester à la maison, sauf en cas de nécessité (personnes âgées de 70 ans et plus)
- Conserver une distance d'au moins 1 mètre avec les personnes que vous côtoyez;
- Limiter vos sorties : épicerie, pharmacie, soins de santé, aide aux personnes âgées;
- Éviter tout rassemblement intérieur qui n'est pas nécessaire;

Pour plus d'information, la population est invitée à consulter la fiche d'information du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur [ici](#).

La Ville de Magog suit les recommandations quotidiennes du gouvernement du Québec et continuera d'agir afin de s'assurer de contribuer à limiter la propagation du virus. La population magogoise est invitée à faire de même afin de revenir à la normale le plus rapidement possible.

L'OMSCM tient à remercier les citoyens pour leur compréhension et leur collaboration et assure que tout sera mis en œuvre pour maintenir un niveau de services adéquat pour la population.

- 30 -

Source et information :

Direction des communications et des technologies de l'information
Ville de Magog
819 843-3333, poste 350

